

Choisir une maison de repos en Belgique



Actuellement, plus de 1500 personnes séjournent dans une résidence ou maison de repos située de l'autre côté de la frontière franco-belge. Vous aussi, vous pouvez, à quelques kilomètres de chez vous, trouver un établissement belge répondant à vos besoins :

- une résidence-services (foyers logements) permet, au propriétaire ou locataire, de mener une vie indépendante tout en bénéficiant de certains services proposés par une maison de repos (et de soins),
- une maison de repos (maison de retraite non médicalisée) offre aux personnes relativement valides des services collectifs, des aides à la vie journalière et si nécessaire, des soins infirmiers et paramédicaux,
- une maison de repos et de soins (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) s'adresse aux personnes nécessitant davantage de soins.

Vos soins de santé en Belgique : droits et démarches

Si vous souhaitez séjourner dans une résidence ou maison de repos en Belgique, vous devez, en tant qu'assuré français, accomplir diverses formalités pour bénéficier de vos droits dans ce pays. Avant votre arrivée dans l'établissement belge, vous devez demander votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à votre caisse d'assurance maladie française (ex. : CPAM, MSA...). Sur présentation de cette carte, la sécurité sociale belge (mutualité) vous remboursera les soins médicaux et médicaments qui vous seront nécessaires durant les premières semaines de votre séjour en Belgique.

Dès votre arrivée dans l'établissement belge, en principe, vous devez accomplir les démarches consécutives à votre transfert de résidence : vous devez demander un formulaire S1 (anciennement appelé E121) à votre caisse de retraite (ex. CRAM) et, sur base de ce document, vous inscrire auprès d'une mutualité belge.

Vous bénéficierez ainsi des mêmes droits que les assurés sociaux belges : vous aurez accès à l'ensemble des soins prestés en Belgique et bénéficierez d'un remboursement sur base des critères de la législation belge. Notez que les mutualités belges ne remboursent jamais les soins reçus à 100 % : une partie reste en effet à votre charge (« tickets modérateurs ») ou à celle de votre Mutuelle complémentaire française.

Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux règlements européens, vous conservez également vos droits aux soins de santé en France sur base de votre carte Vitale.



la solidarité, c'est bon pour la santé.

Pour plus d'informations
sur vos démarches
et droits aux soins de santé
en Belgique, n'hésitez pas
à nous contacter :

**Mutualité chrétienne
Hainaut Picardie**

Rue Saint-Brice, 44
7500 Tournai - Belgique
0032(0)69/25.62.11
haipi@mc.be
www.mc.be

